

CHALLET

Informations municipales **N° 236**

RÉUNION DU JEUDI 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 20 mars en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Mme Alexandra GAUDET et M. Pierre-Yves DUPUY

Absents excusés : M. Gaël GLOTIN ayant donné procuration à M. Pierre-Yves DUPUY
M. Lionel DELAHOCHÉ ayant donné procuration à Mme Hélène DENIEAULT

Secrétaire de séance : M. Daniel MORVAN

oooooooooooo

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Participation à la mission locale de l'arrondissement de Chartres (MAJ) pour l'année 2015
- Renouvellement de la licence de l'antivirus de l'ordinateur portable
- Remplacement de M. CALMEIN dans les commissions et syndicats

• Approbation du compte-rendu du 20/02/2015 :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

• Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du budget 2014 :

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2014, du budget de la commune.

Le Maire présente le Compte Administratif et précise qu'il est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard DEMICHEL, doyen d'âge, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 présenté par le Maire, ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorerie Principale de Chartres Banlieue, lesquels se résument comme suit :

Exercice 2014 :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	156 793,49	183 734,58	26 941,09
Fonctionnement	202 614,25	206 791,05	4 176,80
TOTAUX	359 407,74	390 525,63	31 117,89

Montants exprimés en €

Résultat de clôture 2014 :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 16 524,04		26 941,09	10 417,05
Fonctionnement	41 479,54	22 024,04	4 176,80	23 632,30
TOTAUX	24 955,50	22 024,04	31 117,89	34 049,35

Montants exprimés en €

• Vote des reprises anticipées des résultats 2014 :

Ayant repris la présidence, le Maire présente au Conseil Municipal les reprises anticipées, certifiées exactes par la Trésorerie Principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation des résultats comme suit :

Article 001 (recette) : résultat d'investissement reporté	7 061,25 €
Article 1068 (recette) : excédent de fonctionnement reporté	0 €
Article 002 (recette) : résultat de fonctionnement reporté	23 632,30 €

• Vote du budget primitif 2015 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2015, qui a été étudié avec la Commission du Budget le 18 mars 2015, à savoir :

BUDGET COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement *	230 022,30	230 022,30
Investissement *	69 454,05	69 454,05

(*) Budget voté au chapitre

Les investissements prévus au budget 2015 sont :

Les travaux de réhabilitation du logement communal	Chapitre 21 - article 2132
L'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière communal	Chapitre 21 - article 2116
Panneaux de signalisation rue du Marchais et rue des Trois Détours	Chapitre 21 - article 2152
Prises supplémentaires pour les décorations lumineuses	Chapitre 204 - article 2041582
Equipement informatique	Chapitre 21 - article 2183
Panneau d'affichage municipal	Chapitre 21 - article 2152

Total de ces investissements **49 929,52 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget ci-dessus équilibré en recettes et en dépenses.

• Fixation des taux d'imposition 2015 :

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire de l'état de notification des taux d'imposition, reprenant les bases prévisionnelles des taxes locales pour 2015.

Le Maire propose de conserver les mêmes taux d'imposition que 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation :	14.5 %
- Taxe foncière bâti :	15.5 %
- Taxe foncière non-bâti :	33.0 %

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, acceptent, à l'unanimité, les taux proposés ci-dessus.

• Travaux du logement communal :

Lors du dernier conseil, le 20 février 2015, certains devis étaient manquants, notamment celui concernant le chauffage électrique et celui pour la fourniture et la pose d'un ballon électrique.

Le Maire présente aux Conseillers les différents devis reçus, correspondants à ces installations.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les devis suivants :

L'entreprise GARREAU (28190 St Arnoult-Des-Bois) pour la fourniture et la pose de radiateurs électriques d'un montant de 3 690,06 € TTC.

L'entreprise HRP LE BIEN ETRE (28190 Fontaine La Guyon) pour la fourniture et la pose d'un ballon électrique d'un montant 1 547,45 € TTC.

- Précise que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 2132 de la section investissement du budget 2015.

- Autorise le Maire à signer ces devis.

• **Panneaux de signalisation rue du Marchais et rue des Trois Détours :**

Le Maire expose aux Conseillers que le panneau « sens interdit » rue du Marchais doit être changé.

De plus, la mise en place de l'arrêté interdisant la circulation des poids lourds rue des Trois Détours nécessite l'installation de nouveaux panneaux.

Les devis, demandés au Conseil Général, pour la fourniture et l'installation de ces panneaux, sont présentés aux Conseillers :

Panneau rue du Marchais	63,96 € TTC
Panneaux rue des Trois Détours	1 369,00 € TTC

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces devis et autorisent le Maire à les signer.

• **Prises supplémentaires pour les décorations lumineuses :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour l'installation de cinq prises supplémentaires pour les décorations lumineuses.

La S.E.I.P.C. propose le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	1300,00 €	Contribution COMMUNE	560,87 €
		Contribution SEIPC	739,13 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public pour un montant prévisionnel qui s'élève à 1 300,00 €.

- S'engage à verser au S.E.I.P.C. la contribution définitive de la commune, au terme de l'opération.

- Choisit de verser ladite contribution en 1 annuité.

• **Feu d'artifice 2015 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par la société Ruggieri pour le feu d'artifice prévu pour les festivités du 14 juillet 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le devis et autorise le Maire à passer commande pour un montant de 1 659,18 € TTC.

• **Licence antivirus ordinateur portable :**

La licence de protection antivirus, pour l'ordinateur portable de la mairie, arrivant à échéance le 16/04/2015, le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur son renouvellement pour trois ans.

Après discussion, le Conseil Municipal, ne souhaite pas donner une suite favorable à la proposition faite par le prestataire informatique, Promosoft, pour le renouvellement de l'antivirus et demande au Maire de se renseigner sur un autre système de protection.

• **Redevances d'occupation du domaine public** :

L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu à redevances.

Les décrets des 26 mars 2002 et 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public communal fixent ces modalités.

Les redevances doivent être fixées au début de chaque année par le Conseil Municipal, leur montant est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères aériennes et souterraines et autres installations).

En application de ce qui précède, le Maire propose au Conseil Municipal le montant des redevances calculées, à savoir :

- Pour les lignes électriques : 197 €
- Pour les opérateurs de télécommunications : 279 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés et charge le Maire d'engager le recouvrement de ces redevances auprès des entreprises concernées.

• **Prestations interministérielles d'action sociale pour les agents territoriaux** :

Conformément à la délibération 03-09 du 13 février 2009, la délivrance des prestations d'action sociale en direction de ses agents se fait en direct par la commune et correspond à la cotisation qui serait versée à un organisme prestataire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les conditions d'attribution de cette prestation et de ne plus la soumettre au prorata du temps de présence, à savoir :

150 € pour chaque agent

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6478.

• **Fixation des taux pour les avancements de grades** :

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100% pour tous les grades

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

• **Prise de compétence réseaux par Chartres Métropole** :

Lors de sa séance du lundi 23 février 2015, le Conseil Communautaire, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut débit et numérique ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Cette compétence facultative doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion, se sont prononcés comme suit :

6 abstentions

4 voix pour

• **Adoption des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) :**

Lors de sa séance du mardi 9 décembre 2014, la C.L.E.C.T., a adopté, à l'unanimité, les rapports relatifs à l'évolution des charges consécutive au transfert de la gestion du gymnase Soutine et la dissolution du SYTER (Syndicat de travaux et d'entretien de la Roguenette) de Saint-Prest.

Il appartient donc aux communes membres de Chartres Métropole de se prononcer sur ces deux rapports (rapports consultables en mairie).

Les membres du Conseil Municipal, après lecture de ces deux rapports et après discussion, les adoptent à l'unanimité.

• **Convention avec Chartres Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols :**

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres Métropole, qui, à partir du 1^{er} juillet 2015, ne pourront plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Afin d'assurer la continuité du service, Chartres Métropole, par délibération du 23 février 2015, a décidé de créer un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation des sols.

La convention, proposée par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal.

La commune de Challet décide de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)
- Les certificats d'urbanisme d'information (CU a).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et d'information à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole ;
- Approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction;
- Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

• **Renouvellement de l'adhésion à l'association des Amis du Compa :**

Considérant que les enfants de Challet utilisent les services du Compa dans le cadre scolaire, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association.

Après délibération, les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, de renouveler la cotisation en tant que commune de soutien, pour un montant de 20 € (article 6281).

- **Participation à la Mission Avenir Jeunes (M.A.J.) :**

Suite à la demande de la M.A.J., le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement des services rendus par ce Groupement d'Intérêt Public, à hauteur de 200 € (article 6281).

- **Remplacement de Monsieur CALMEIN :**

Le Maire donne lecture, aux Conseillers, de la lettre de démission de Monsieur CALMEIN reçue le 10 mars 2015. Suite à la démission de Monsieur CALMEIN de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les syndicats et commissions communales dont il faisait partie.

Syndicats :

S.E.I.P.C. : remplacé par Monsieur Pierre-Yves DUPUY

S.I.P.E.P. : remplacé par Monsieur Daniel MORVAN

Commissions :

Budget et finances : remplacé par Monsieur Bernard DEMICHEL

Agriculture, chemins ruraux, environnement et développement durable : remplacé par Bernard DEMICHEL

Loisirs et fêtes : remplacé par Monsieur Lionel DELAHOUCHE

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

- **S.I.R.P.E.C.** : Vote du Budget Primitif 2015
- **S.E.I.P.C.** : Vote du Budget Primitif 2015

QUESTIONS DIVERSES

Fête des voisins :

La fête des voisins aura lieu le dimanche 31 mai.

S.D.I.S. :

Le S.D.I.S. procèdera à des tournées de reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie publics et privés à compter du 1^{er} avril 2015. Ces vérifications porteront sur l'accessibilité, la signalisation, l'état général, la manœuvre des hydrants et la présence d'eau.

Course de vélo :

L'entente sportive Maintenon Pierre Cyclisme organise une course de vélo le 9 mai 2015 de 13h à 18h dans les environs de la Commune.

TOUR DE TABLE

- Il est signalé des problèmes d'odeur dus à la plate-forme de compostage. Il est important de faire remonter ces problèmes en mairie par courrier ou par mail (cf. site internet de la mairie de Challet). En précisant clairement les jours où surviennent ces désagréments.
- La commission cimetièrre et bâtiments communaux se réunira prochainement au sujet de l' Ad'AP (Agenda d' Accessibilité Programmée) qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap.

INFORMATION

Les dossiers d'inscriptions pour les séjours et activités concernant les adolescents, collégiens et lycéens de moins de 18 ans, durant les prochaines vacances de printemps et d'été 2015, sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Chartres Métropole « service jeunesse ».

Fin de séance : 23 heures 20